

**CONTRAT D'ASSISTANCE A LA
DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS
ASIATIQUES**

1. Demande des particuliers (CADRE 1) :

Si vous constatez un nid de frelons asiatiques sur votre propriété (même si vous êtes locataires), et que vous souhaitez bénéficier du dispositif d'aide de la Commune pour son enlèvement, vous devez :

- a. Retirer un formulaire de « **contrat d'assistance à la destruction des nids de frelons asiatiques** » : disponible en Mairie (1 Rue de l'Hôtel de Ville – 31 120 Portet-sur-Garonne), dans les locaux de la Police Municipale (Château de Portet - 1bis rue Robert Saintigny à Portet) , aux Services Techniques municipaux (Avenue Palarin - 31120 Portet-sur-Garonne) ou sur le site internet de la mairie www.portetgaronne.fr
- b. Compléter, dater et signer ce formulaire et le **retourner au Service de la Police Municipale à l'adresse suivante : (Château de Portet - 1bis rue Robert Saintigny - 31120 Portet-sur-Garonne)**
- c. La Police Municipale vous **adressera, après enregistrement, une copie du contrat d'assistance** signé des deux parties.
- d. A noter qu'une entreprise est mandatée par la Ville de Portet-sur-Garonne et qu'**en aucun cas la ville ne participera aux frais d'intervention d'une autre entreprise ou en dehors de la signature d'un contrat d'assistance.**

2. Traitement de votre demande (CADRE 3) :

- a. La Police Municipale **mandatera l'entreprise pour l'intervention**
- b. L'entreprise prendra directement contact avec vous afin de **convenir d'une date d'intervention.**

3. Réalisation de la prestation (CADRE 3) :

- a. L'entreprise Arbres et Forêts réalisera la prestation dans les conditions définies par le contrat d'assistance.
- b. Il n'y aura pas d'intervention pendant la période hivernale
- c. A noter que par destruction du nid on entend l'injection d'un produit chimique dans le nid, le nid n'étant pas nécessairement évacué

4. Paiement de la prestation (CADRE 4) :

- a. La **Ville prend en charge 80 % du coût de l'intervention.**
- b. Par conséquent, dans les jours qui suivent l'intervention, vous recevrez un titre de recette de la Trésorerie (facture) correspondant au 20 % restant de l'intervention, soit **23 €**
- c. Vous adresserez alors votre règlement, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à la Trésorerie de Cugnaux (46, Place de L'église BP 79 - 31 270 CUGNAUX)

Pour toute question vous pouvez joindre la Police Municipale de Portet-sur-Garonne au

05.62.20.28.21